

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0236
Déposé le : 10/06/2024
Sur un terrain sis à : PRE SAGAT
279 AE 355

DESTINATAIRE
Monsieur BUGNAZET THIERRY
152 ROUTE DE BONSON
42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/06/2024 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 05/07/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à déposer votre demande sur l'ensemble de l'unité foncière constituée par l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire
- Vous veillerez à renseigner l'adresse du terrain à la rubrique 3 en page 3 du formulaire
- Votre projet n'étant pas clos, il ne crée pas de surface de plancher. Vous veillerez donc à ne pas mentionner de surface de plancher créée à la rubrique 4.2 en page 4 du formulaire
- Conformément à l'article A 431-9 du code de l'urbanisme, vous veillerez à traduire en « échelle graphique » l'échelle du plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
- Vous veillerez à compléter les plans de façades avec le terrain naturel avant travaux ainsi que le terrain fini
- Vous veillerez à préciser la hauteur de la construction sur la limite de propriété. Je vous rappelle que la hauteur se mesure à partir du terrain naturel
- Vous veillerez à préciser la pente de toit
- Vous veillerez à préciser la nature et le coloris de l'ensemble des matériaux utilisés pour votre projet
- Le projet étant visible depuis l'espace public vous veillerez à fournir les éléments suivants pris à partir de l'espace public et non en vue aérienne :
 - Un document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement (DP6)
 - Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche (DP7)
 - Une photographie situant le terrain dans le paysage lointain (DP8)
- Vous veillerez à respecter l'article R 421-9 a) du code de l'urbanisme qui dispose que seules les constructions nouvelles dont soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est inférieure ou égale à 20m². Votre projet constituant une construction nouvelle présentant une emprise au sol de 36m² nécessite donc le dépôt d'un permis de construire

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 25/10/2024
Le Maire
Olivier JOLY



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
G. LORENZI

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*